

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 8 décembre 2022

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Laroche, M. Monot, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Girardet, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani, Mme Lagarde

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi  
Mme Azoug donnant pouvoir à M. Monot  
Mme Youssouf donnant pouvoir à M. Blanchet  
Mme Thibault donnant pouvoir à Mme Filhol  
Mme Denis donnant pouvoir à Mme Girardet  
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq  
M. Molossi donnant pouvoir à M. Bouamrane  
M. Dallier donnant pouvoir à M. Martin P-Y  
Mme Maroun donnant pouvoir à Mme Choulet  
M. Bluteau donnant pouvoir à M. Cranoly

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Duprey, Mme Saïd-Anzum, Mme Paul, M. Monany, Mme Ségura

-----



## Délibération n° 01-02 du 8 décembre 2022

### **PANTIN – RELOCALISATION DE LA CRÈCHE DITE « PELLAT » – ACQUISITION RUES PAUL BERT ET GAMBETTA DES BIENS ET DROITS IMMOBILIERS POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE NOUVELLE CRÈCHE.**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental du 16 octobre 2014 votant le plan « Petite Enfance et Parentalité » 2015-2020,

Vu sa délibération n°01-05 du 9 décembre 2021 votant le principe de l'acquisition des biens ci-dessous désignés,

Vu l'avis n°2021-93055-92885 du 14 février 2022 de la Direction Départementale des Finances Publiques,

Vu le courrier du 7 juin 2022 de l'OPH Pantin Habitat établissant une offre de stationnement pour les besoins du service,

Vu le courrier du Département à la SCCV Pantin 8 rue Paul Bert portant accord sur les conditions de l'acquisition en l'état futur d'achèvement des biens et droits ci-dessous désignés,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE d'acquérir en l'état futur d'achèvement auprès de la Société Civile de Construction Vente (SCCV) Pantin 8 rue Paul Bert, ou toute personne s'y substituant, dans un ensemble immobilier à construire situé 11 bis rue Gambetta (section AF numéros 74 et 127) et 8 rue Paul Bert (section AF numéro 139), le lot de volume n°4 constituant une coque brute à aménager en crèche, menuiseries extérieures incluses et fluides en attente pour une surface de plancher de 896,7 m<sup>2</sup>, un jardin et un lot de copropriété à usage de stationnement en sous-sol.



- DÉCIDE d'acquérir les biens et droits précités, libres de toute occupation, moyennant le prix total hors frais de 1.838.601 € HT, 2.206.321, 20 € TTC.

- PRÉCISE que le paiement de l'acquisition se fera aux modalités suivantes :

- 5 % à la signature de l'acte,
- 25 % à l'achèvement des fondations,
- 35 % hors d'eau achèvement clos couvert,
- 30 % à la mise à disposition anticipée au Département,
- 5 % à la livraison,

- PREND ACTE que l'aménagement s'étend à un besoin en stationnement complémentaire et indissociable de l'acquisition et constitué par un dépose minute sur l'espace public à aménager, attendant à la crèche à construire, et par une prise à bail de 6 places de stationnement dans le parking situé à Pantin 10, rue Gambetta appartenant à l'OPH Pantin Habitat.

- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département l'acte de vente et tous autres actes, documents et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*